



Agir pour
la biodiversité

BRETAGNE

m
morbihan
habitat

Expertise naturaliste

Foyer de la sapinière à Inzinzac-Lochrist (56)



LPO Bretagne
Quartier de la bellangerais
35000 Rennes
bretagne@lpo.fr

Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Localisation des nids sur les bâtiments du foyer de la sapinière.....	6
Mesures ERC.....	13
Effets avant mesures.....	13
Mesures d'évitement et réduction.....	13
Mesures compensatoires.....	14
Mesures d'accompagnement.....	15
Conclusion.....	15

Contexte

La LPO Bretagne a été contactée le 22 juin 2023 par Morbihan Habitat concernant des travaux en cours sur le foyer de la sapinière à Inzinzac-Lochrist (56). En effet les travaux de démolition sont en cours et lorsque les ardoises ont commencés à être enlever des murs des nids ont été repérés. Morbihan Habitat ayant conscience des enjeux sur les espèces protégées elle a programmée une visite en urgence avec la LPO Bretagne, qui déroulée le lundi 26 juin 2023.

Les travaux consistent donc à une démolition total de l'ancien foyer, devenu vétuste. Le projet de démolition de l'EHPAD intervient suite à de nombreuses années de service et ne pouvant plus être habilité afin d'en assurer l'usage fonctionnel. Depuis, le bâtiment est abandonné et est devenu insalubre voir même dangereux. A la place un lotissement va être reconstruit mais tout le boisement Sud sera bien préservé.



Foyer de la sapinière en cours de démolition



Localisation du foyer de la sapinière (carte Morbihan Habitat)

État actuel

Avifaune

Le diagnostic a donc été réalisé en plein travaux et plusieurs nids occupés ont pu être dénombrés :

- 12 nids de Moineaux domestiques
- 1 ancien nid de Rougegorge familier
- 1 ancien nid de Mésange charbonnière

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linné, 1758	LC	LC	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

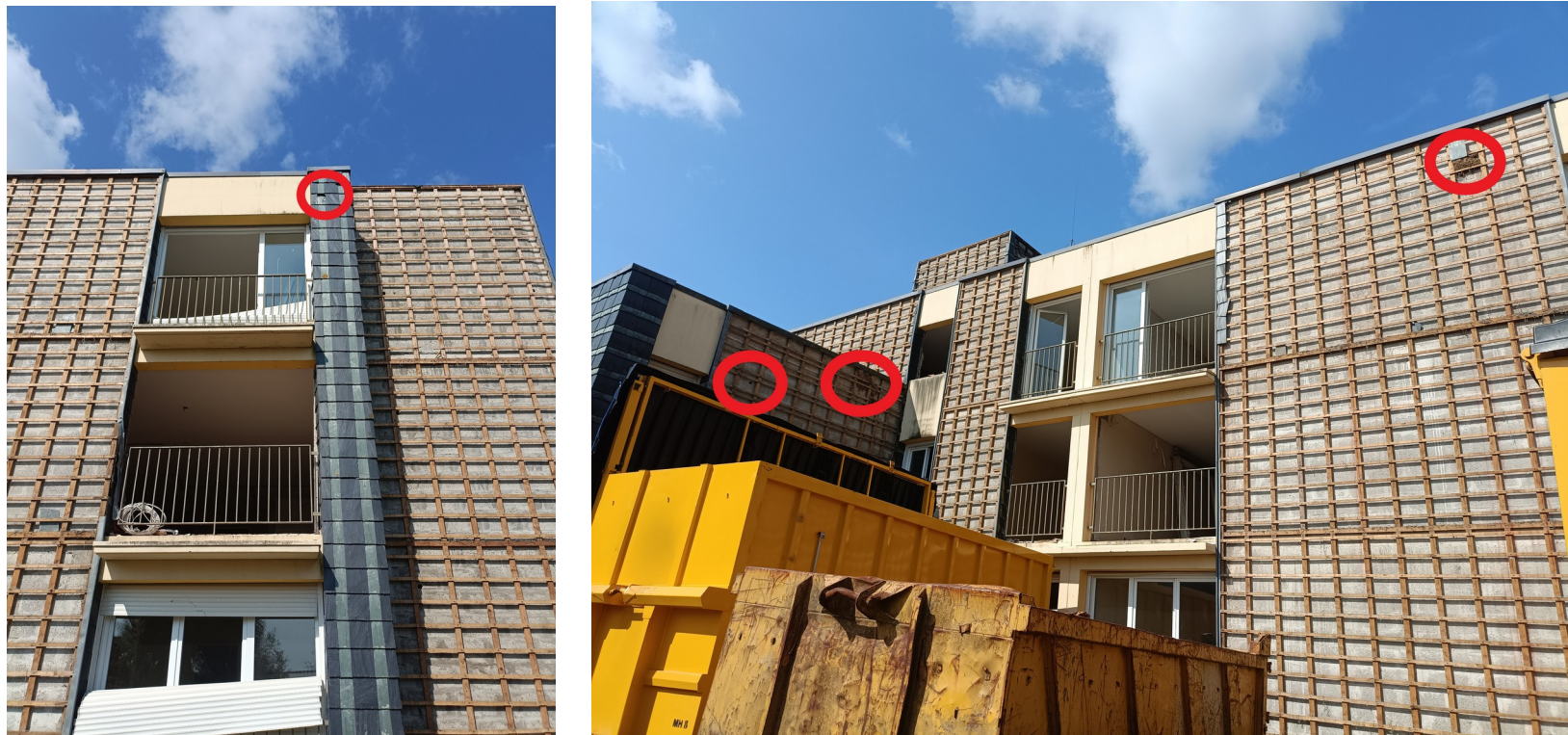
Légende :

<p>Listes rouges : RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable</p>	<p>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS) OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p>	<p>Espèce protégée</p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	--	--

Toutes ces espèces sont protégées et sont considérées comme en « préoccupation mineure » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et de Bretagne.

Localisation des nids sur les bâtiments du foyer de la sapinière

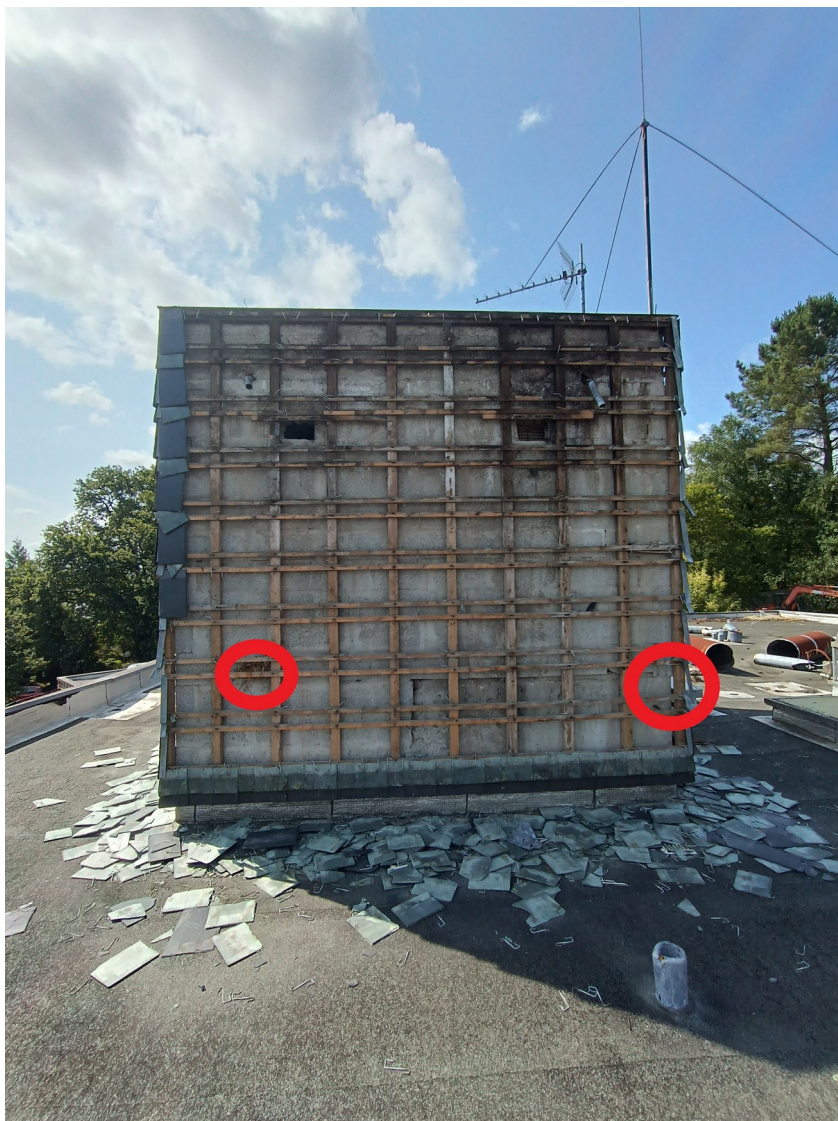
Au total s'est donc 12 nids de Moineaux domestiques qui sont occupés sur le bâtiment principal sur foyer de la sapinière et un ancien nid de Rougegorge familier et un ancien nid de Mésange charbonnière. Malgré un début des travaux la nidification des Moineaux se poursuit et les adultes ont été observés nourrissant des juvéniles. Le début des travaux, qui ont commencé mi-juin, n'a donc pas eu d'impact sur les nichées pour le moment. Tous les nids sont localisés sur les photos ci-après ainsi que sur le plan.



Localisation des nids de Moineaux domestiques sur la façade Est



Localisation des nids de Moineaux domestiques sur la façade Ouest



Localisation des nids de Moineaux domestiques sur les toits



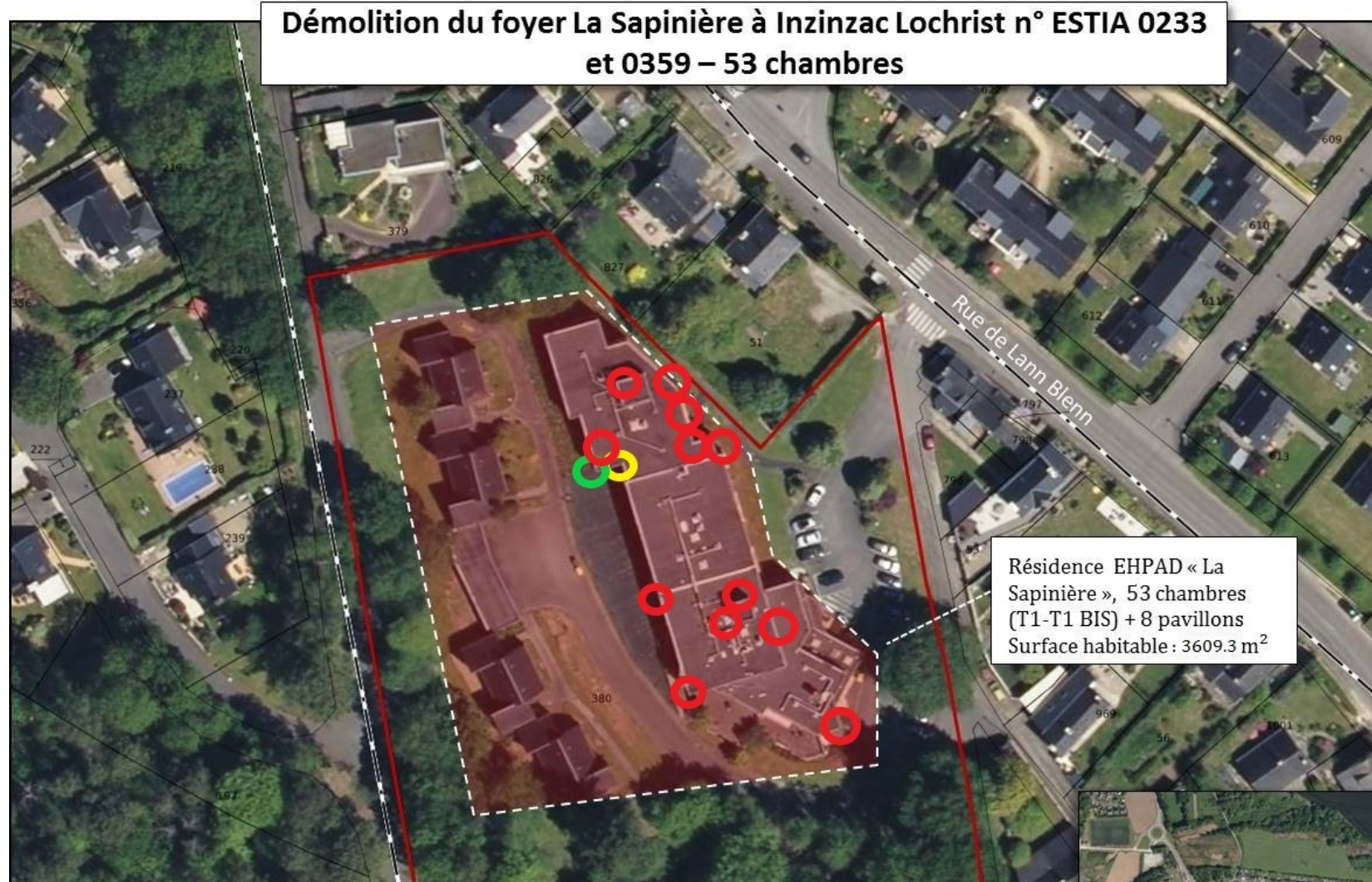
Localisation des nids de Moineaux domestiques au premier étage



Localisation des nids de Moineaux domestiques sur la façade Sud



Localisation du nid de Rougegorge familier (en vert) et du nid de Mésange charbonnière (en jaune)



En rouge les nids de Moineaux domestiques, en jaune l'ancien nid de Mésange charbonnière et en vert l'ancien nid de Rougegorge familier

Mesures ERC

Effets avant mesures

Les travaux en cours sur le foyer de la sapinière vont donc engendrer des impacts sur ces 3 espèces et seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids
- La destruction d'individus, si les travaux se poursuivent,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, si les travaux se poursuivent,

Il y a donc un impact prévisible sur la Mésange charbonnière, le Moineau domestique et le Rougegorge familial, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

Mesures d'évitement et réduction

Les travaux de démolition sur le bâtiment principal vont donc être interrompus et reprendront en septembre, soit lorsque les espèces auront fini de nicher. Ceci prend en compte les dates de reproduction des 3 espèces citées. Les travaux sur les maisons situées à l'Ouest du bâtiment principal pourront cependant se poursuivre car aucune espèce n'a été repérée nicheuse.

Morbihan Habitat s'engage à stopper les travaux sur le bâtiment principal et à redémarrer qu'en septembre

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses.

Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les nids occupés vont être détruits. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

Les travaux de démolition sur ces bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur ces 3 espèces, qui pour rappel sont protégées.

Ainsi il faut bien prévoir une compensation via la pose de nids artificiels, qui seront disposés. Deux nichoirs à Mésange charbonnière et 2 nichoirs à Rougegorge familier seront donc installé dès l'automne 2023 dans le boisement au Sud situés sur la parcelle de l'ancien foyer. Pour les nids de Moineaux domestiques, **10 hôtels à Moineaux domestiques (soit 30 cavités) seront installées avant mars 2024 sur le site.**

Des nichoirs devront également être installés sur les futurs bâtiments qui seront construits sur ce site afin de garantir la pérenité de la population de Moineaux domestiques sur ce secteur.

Morbihan Habitat s'engage à installer 2 nichoirs à Mésange charbonnière, 2 nichoirs à Rougegorge familier et 10 hôtels à Moineau domestique . Des nichoirs à Moineaux seront en plus installés sur les futurs bâtiments.

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction de l'avifaune, entre avril et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié
2024	Suivi des nichoirs artificiels et rédaction d'un compte-rendu	2
2025	Suivi des nichoirs artificiels et rédaction d'un compte-rendu	2
2028	Suivi des nichoirs artificiels et rédaction d'un compte-rendu	2

Morbihan Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre de travaux de démolition du foyer de la sapinière à Inzinzac Lochrist, lors de du début des travaux des nids ont été découvert ce qui a nécessité une intervention rapide afin de stopper les travaux. Le Moineau domestique, le Rougegorge familier et la Mésange charbonnière sont à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction des nids de ces trois espèces protégées.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Morbihan Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés pour les 3 espèces a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Morbihan Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évité grâce à la mise en place rapide de mesures d'évitement, en effet les travaux sont stoppés sur le bâtiment principal et se poursuivront qu'en septembre 2023.

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de ces espèces. Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Des nichoirs artificiels seront donc disposés sur le site dès l'hiver 2023/2024. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2028.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que les travaux sur le foyer de la sapinière n'est pas de nature à nuire au maintien des populations du Moineau domestique, de la Mésange charbonnière et du Rougegorge familier.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr

Boutique LPO : www.boutique.lpo.fr